

2018

LES
DANS LEUR

INFORMER ET ORIENTER

JEUNES

VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE

LA CONTRACEPTION

LA CONTRACEPTION D'URGENCE

LA GROSSESSE

LES IST, LE VIH ET LES HÉPATITES B ET C

LES VIOLENCES SEXUELLES

REPÈRES POUR LES PROFESSIONNEL.L.E.S DU PAYS DE SAINT-MALO

INFORMER ET ORIENTER LES JEUNES DANS LEUR VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE

Repères pour les professionnel.le.s

Aujourd'hui, les jeunes ne sont pas tous égaux face aux questions de vie affective et sexuelle. Certains, éloignés des structures ressources, éprouvent des difficultés d'accès à l'information. Parce que les relations amoureuses et sexuelles occupent une place prépondérante dans la vie des adolescents, il est essentiel de ne pas laisser ces jeunes sans réponse à leurs interrogations.

À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

- ▶ Aux adultes et aux professionnel.le.s de premier recours, au plus proche des jeunes, amenés à les accompagner et à les orienter.

DANS QUEL BUT ?

- ▶ Ce guide a pour volonté d'outiller les professionnel.le.s (de la santé, de la jeunesse, de l'éducation, du social, du médico-social) et de les aider à répondre au mieux aux demandes des jeunes.

QUE CONTIENT-IL ?

Il comprend des fiches thématiques qui résument de façon simple les démarches à entreprendre par les jeunes et les professionnel.le.s qui les accompagnent ; complétées par une présentation des structures ressources locales. Au vue des problématiques repérées (grosses ses non désirées, recours à l'IVG, difficulté d'accès à l'information...), le choix a été fait de traiter les thèmes suivants : les Infections sexuellement transmissibles (IST), le VIH/Sida et les hépatites B & C, la contraception, la contraception d'urgence, la grossesse et les violences sexuelles.

Nous espérons que l'information des professionnel.le.s et leur interconnaissance leur permettront de guider au mieux les jeunes tout en facilitant leur prise de décision.

OU TROUVER CE GUIDE ?

Ce guide est disponible sur le site du Réseau Louis Guilloux, <https://rlg35.org/>, rubrique «Ressources pour professionnels» puis rubrique «Outils santé sexuelle». Aussi vous trouverez sur cette page de multiples ressources quant à la thématique « santé sexuelle ».



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

L'accompagnement à la vie affective et sexuelle est un enjeu de santé publique mis en évidence par les politiques et repéré par de nombreux acteurs de terrain.

L'Agence Régionale de Santé Bretagne en a fait un de ses thèmes de travail.

Dans le pays de Fougères, des actions sont menées sur cette thématique depuis plusieurs années par les professionnels du secteur.

Dans le cadre de leurs différents échanges et rencontres, il est apparu le besoin d'apporter des réponses claires et étayées sur les questions que les jeunes posent sur leur vie affective et sexuelle.

La mise en réseau et le travail commun de l'ensemble des acteurs a abouti à la création de ce guide ressource.

Linda FUSTER
Médecin de planification
CDAS du Pays de Fougères

LES RAPPORTS SEXUELS NON OU MAL PROTÉGÉS	5
Informet et orienter	5
LA CONTRACEPTION	7
Que dit la loi ?	7
Où orienter sur le Pays de Saint-Malo ?	7
Les différentes méthodes contraceptives	8
LA CONTRACEPTION D'URGENCE	10
Que dit la loi ?	10
Où orienter sur le Pays de Saint-Malo ?	10
Les différentes contraceptions d'urgence et leur délivrance	11
LA GROSSESSE	12
1 Le test de grossesse	12
Que dit la loi ?	12
↳ Quand réaliser un test de grossesse ? / Où obtenir un test de grossesse ?	12
Où orienter sur le Pays de Saint-Malo ?	12
2 L'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG - avortement)	13
Que dit la loi ?	13
Où orienter sur le Pays de Saint-Malo ?	13
↳ L'IVG, les démarches étapes par étapes	14
3 Vivre sa grossesse / L'accouchement secret	15
Où orienter sur le Pays de Saint-Malo ?	15
LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES, LE VIH ET LES HEPATITES B ET C	16
Où orienter sur le Pays de Saint-Malo ?	16
1 Modes de transmission	17
2 Modes de protection	17
3 Que faire en cas d'exposition à un risque de contamination ?	17
4 Le dépistage	18
Que dit la loi ?	18
LES VIOLENCES SEXUELLES	19
Comment réagir en cas d'agression ?	19
Où orienter sur le Pays de Saint-Malo ?	19
Que dit la loi ?	20
↳ La majorité sexuelle	20
↳ Les relations sexuelles	20
↳ Le viol	20
↳ Le détournement de mineur	20
↳ Les agressions sexuelles	20
AUTRES CONTACTS SUR LE DEPARTEMENT	21
SITES INTERNET ET N° VERTS	23

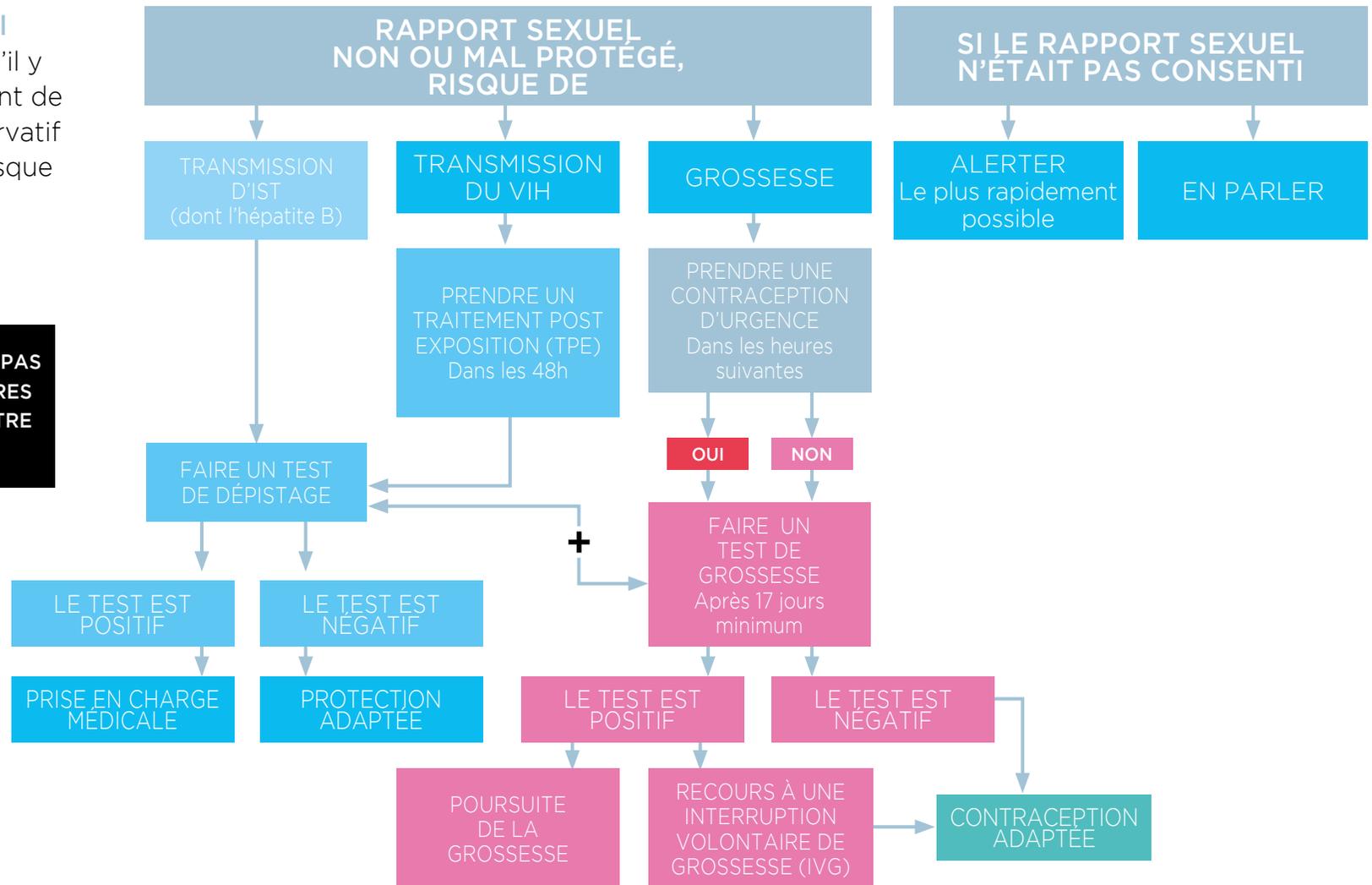


RAPPORTS SEXUELS NON OU MAL PROTÉGÉS

i Informer et orienter

On parle de rapport sexuel non ou mal protégé lorsqu'il y a eu absence, oubli, accident de contraception ou de préservatif et que cela fait courir un risque aux partenaires concernés (grossesse non désirée, IST¹, VIH² ...).

EN CAS DE DOUTE, N'HÉSITÉS PAS À CONTACTER LES STRUCTURES QUI INTERVIENNENT SUR VOTRE TERRITOIRE



¹ IST : Infections Sexuellement Transmissibles.

² VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine



LA CONTRACEPTION

🔍 Que dit la loi ?

La contraception est autorisée en France depuis la loi Neuwirth du 28 décembre 1967. Depuis, différentes lois et règlements ont étoffé le dispositif législatif rendant la contraception accessible à toute femme, quel que soit son âge.

Quelle que soit son histoire, sa relation amoureuse, sa vie, chaque femme, chaque homme, chaque couple a la possibilité de choisir la contraception qui lui convient.

La contraception peut être réfléchi et choisie dès le début de la vie sexuelle, avant le premier rapport si possible. Bien sûr, il est possible d'en changer quand on le souhaite tout au long de sa vie.

POUR LES MINEURES QUELQUE SOIT L'ÂGE

- ▶ Le consentement des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux n'est pas requis pour la prescription, la délivrance ou l'administration de contraceptifs aux personnes mineures. ↗ [Code de la santé publique / Article L5134-1](#)
- ▶ Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) sont autorisés à délivrer, à titre gratuit, des médicaments, produits ou objets contraceptifs aux mineures désirant garder le secret.* ↗ [Code de la santé publique / Article L2311-4](#)
- ▶ Consultations et prescriptions gratuites dans les Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).** ↗ [Code de la santé publique / Article L3121-2](#)
- ▶ Possibilité de faire renouveler une prescription de pilules contraceptives par un.e infirmier.e ou un.e pharmacien.ne : la prescription doit dater de moins d'un an et peut être renouvelée pour une durée maximale de 6 mois.**
Compétences des infirmier.e.s : ↗ [Code de la santé publique / Article L4311-1](#)
Compétences des pharmaciens.ne.s : ↗ [Code de la santé publique / Article R5134](#)

POUR LES MINEURES D'AU MOINS 15 ANS

- ▶ Possibilité d'avoir accès à certains contraceptifs (DIU¹ hormonaux ou cuivre, certaines pilules, l'implant) et aux frais liés à la mise en place et au suivi d'une contraception (consultation annuelle du médecin ou de la sage-femme donnant lieu à la prescription d'un contraceptif ou d'exams de biologie préalables ; une consultation de suivi par un médecin ou une sage-femme la première année d'accès à la contraception, certains exams de biologie médicale ; pose, changement ou au retrait d'un contraceptif) de manière gratuite et protégée par le secret. ↗ [Code de la sécurité sociale / Article R160-17](#)

*Dispositifs également valables pour les personnes non assurées sociales. ** Dispositifs également valables pour les personnes majeures.

📍 Où ?

ORIENTER SUR LE PAYS DE SAINT-MALO

	S'INFORMER	CONSULTER
▶ Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes	●	●
▶ Centres de planification et d'éducation familiale : Saint-Malo, Combourg, Dol de Bretagne	●	●
▶ Planning Familial 35	●	●
▶ CeGIDD ⁸	●	●
▶ Centre Hospitalier de Saint-Malo. Service Gynécologie obstétrique	●	●
▶ Infirmier.e.s (hors infirmier.e.s scolaire)	●	Pas de consultations médicales mais renouvellement de prescription de pilule sous certaines conditions. (Cf. : Que dit la loi ?)
▶ Pharmacien.ne.s	●	
▶ Infirmier.e.s scolaires (collèges et lycées)	●	
▶ Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ)	●	

INFO SEXUALITÉS
CONTRACEPTION IVG

0 800 08 11 11 Service & appel gratuit

↗ choisir.sa.contraception.fr

LA CONTRACEPTION

Les mineures et les personnes non assurées sociales peuvent avoir accès gratuitement aux médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF).

i Les différentes méthodes contraceptives

1 | Méthodes hormonales

Les méthodes contraceptives hormonales sont délivrées uniquement sur ordonnance, d'un médecin (généraliste ou gynécologue), d'une sage-femme, ou s'adresser au Centre de planification et d'éducation familiale.

LE PRÉSERVATIF

► En plus d'être une méthode de contraception, le préservatif (masculin ou féminin) est un moyen efficace de protection contre les IST² et le VIH⁵. Il doit être utilisé au début d'une histoire, à chaque changement de partenaire, en cas de doute vis-à-vis d'une infection et jusqu'à ce que les partenaires soient sûrs de leur statut non infectieux.

En savoir plus :

➔ Fiche « Les IST, le VIH/Sida et les Hépatites B & C »

LA CONTRACEPTION AU MASCULIN

Bien que parfois méconnus, il existe en France des moyens de contraceptions pour les hommes :

- **Le préservatif masculin**, très connu, mais souvent mal identifié comme étant un mode de contraception masculine,
- **La vasectomie**, bien que très efficace, très peu d'hommes y ont recours en France (voir « Stérilisation à visée contraceptive »),
- **Le retrait**, dont l'efficacité est très limitée (voir « Les méthodes naturelles »).

D'autres modes de contraception restent pour le moment plus confidentiels ou à l'état de recherche (contraception hormonale, thermique...).

➔ www.planning-familial.org/communiqués-de-presse/la-contraception-au-masculin-aussi-0012813?prehome=off

	MOYENS DE CONTRACEPTION	COÛT ⁴ ET PRISE EN CHARGE	EFFICACITÉ ⁵
COMBINÉES ⁶	 <p>► Anneau vaginal Anneau souple qui s'insère au fond du vagin et qui reste en place pendant 3 semaines. Un nouvel anneau sera inséré une semaine après le retrait du précédent.</p>	16 € / mois (prix pour un anneau) Non remboursé	Théorique : 99.7% Pratique : 92%
	 <p>► Pilule combinée œstroprogestative Comprimé à prendre quotidiennement et à heure régulière.</p>	De 1,88 à 14 € / mois Certaines pilules sont remboursées à 65% par l'Assurance Maladie	Théorique : 99.7% Pratique : 91%
	 <p>► Patch Carré souple qui se colle sur la peau. On change de patch toutes les semaines pendant 3 semaines, la quatrième semaine, il ne faut pas en mettre.</p>	15 € / mois (prix pour 3 patches) Non remboursé	Théorique : 99.7% Pratique : 91%
PROGESTATIVES ⁷	 <p>► DIU¹ hormonal Dispositif flexible en forme de T placé dans l'utérus. Efficace de 4 à 10 ans suivant le modèle.</p>	125,15 € Remboursé à 65% par l'Assurance Maladie	Théorique : 99.8% Pratique : 99.8%
	 <p>► Implant Petit bâtonnet souple et cylindrique inséré sous la peau du bras. Efficace pendant 3 ans.</p>	106,44 € Remboursé à 65% par l'Assurance Maladie	Théorique : 99.9% Pratique : 99.9%
	 <p>► Pilule micro progestative Comprimé à prendre quotidiennement et à heure régulière.</p>	De 1,88 à 14 € / mois Certaines pilules sont remboursées à 65% par l'Assurance Maladie	Théorique : 99.7% Pratique : 91%
	 <p>► Contraceptifs injectables Progestatif de synthèse injecté par piqûre intramusculaire tous les trois mois.</p>	Chaque dose coûte environ 3,50 € Remboursée à 65% par l'Assurance Maladie	Théorique : 99.7% Pratique : 94%



LA CONTRACEPTION

2 | Méthodes barrières

Certains modes de contraception agissent en formant une « barrière » qui empêche les spermatozoïdes de pénétrer dans le canal cervical, les rend inactifs ou empêche la fécondation.

MOYENS DE CONTRACEPTION	COÛT ⁴ ET PRISE EN CHARGE	COMMENT L'OBTENIR ?	EFFICACITÉ ⁵
 <p>▶ Préservatif masculin Membrane qui se pose sur le pénis en érection avant la pénétration. Il doit être changé à chaque rapport sexuel.</p>	À partir de 0,56 € pièce Non remboursé	Sans ordonnance en pharmacie, en grande surface, distributeurs automatiques, sur internet... Gratuits dans les CPEF, CeGIDD ⁶ , certaines associations, les PAEJ...	Théorique : 98% Pratique : 85%
 <p>▶ Préservatif féminin Gaine qui se place dans le vagin avant un rapport sexuel. Il doit être changé à chaque rapport sexuel.</p>	Environ 9 € la boîte de 3 Non remboursé	Sans ordonnance en pharmacie et sur internet. Gratuits dans les CPEF, CeGIDD ⁶ , certaines associations, les PAEJ...	Théorique : 95% Pratique : 79%
 <p>▶ Spermicides Sous forme de crèmes, d'ovules... les spermicides se placent dans le vagin quelques minutes avant chaque rapport sexuel.</p>	De 7 à 19 € (prix pour plusieurs doses) Non remboursés	Sans ordonnance en pharmacie	Théorique : 82% Pratique : 71%
 <p>▶ DIU¹ au cuivre Dispositif flexible en forme de T placé dans l'utérus. Efficace de 4 à 10 ans suivant le modèle.</p>	30,50 € Remboursé à 65% par l'Assurance Maladie	Délivrés uniquement sur ordonnance d'un médecin (généraliste ou gynécologue), d'une sage-femme, ou s'adresser au Centre de planification et d'éducation familiale	Théorique : 99,4% Pratique : 99,2%
 <p>▶ Diaphragme et cape cervicale Coupes réutilisables qui se placent dans le vagin au moment du rapport sexuel ou plusieurs heures avant. Utiliser un spermicide en complément.</p>	Diaphragme : 45 € Remboursé sur la base de 3,14 € Cape cervicale : 60 € Non remboursée		Diaphragme Théorique : 94% Pratique : 88% Cape cervicale Théorique : 91% Pratique : 84%

¹DIU : Dispositif Intra Utérin (stérilet). ²IST : Infections sexuellement transmissibles. ³VIH : Virus de l'immunodéficience humaine (le VIH est le rétrovirus responsable du Syndrome d'immunodéficience acquise : Sida). ⁴Prix publics indicatifs pratiqués en métropole en 2013. ⁵Source : http://www.choisirsacontraception.fr/contraception_tableau_comparatif.htm. ⁶Contiennent deux types d'hormones. Ces hormones sont des versions synthétiques de l'œstrogène et de la progestérone. Elles bloquent l'ovulation, rendent la glaire cervicale imperméable aux spermatozoïdes et provoquent une atrophie de l'endomètre le rendant impropre à la nidation. ⁷Contiennent uniquement un progestatif. Celui-ci modifie l'endomètre et la glaire cervicale pour empêcher la nidation et le franchissement du col de l'utérus par les spermatozoïdes. ⁸CeGIDD : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (IST).

3. Autres méthodes

La stérilisation à visée contraceptive

Toute personne majeure peut avoir accès si elle le souhaite à une intervention chirurgicale à visée contraceptive (vasectomie pour l'homme, ligature des trompes pour la femme). Il n'y a pas de condition liée à l'âge, au nombre d'enfants ou au statut marital. Cependant, elle ne peut pas être pratiquée sur une personne mineure.

[En savoir plus](#)

➔ www.choisirsacontraception.fr/pdf/sterilisation.pdf

Les méthodes « naturelles »

Il existe des méthodes dites « naturelles » qui aident à identifier la période de l'ovulation pour éviter les rapports sexuels féconds. Mais l'ovulation est imprévisible et peut se produire à n'importe quel moment du cycle de la femme. Plusieurs « méthodes naturelles » existent : le retrait, l'abstinence périodique (méthode Ogino), l'allaitement, la méthode des températures, l'observation de la glaire cervicale (méthode de Billings). Contraignantes, elles ne sont efficaces que sous certaines conditions et connaissent un taux d'échec élevé (jusqu'à 25%). Ces méthodes restent très imprécises et peu fiables du fait des possibles variations de l'ovulation. Elles peuvent être utilisées par des couples qui désirent espacer les grossesses et accepteraient une grossesse non planifiée.

[En savoir plus](#)

➔ www.choisirsacontraception.fr/moyens-de-contraception/les-methodes-naturelles/



LA CONTRACEPTION D'URGENCE

La contraception d'urgence est une méthode de « rattrapage » qui permet de faire face à une situation à risque pour éviter une grossesse non désirée.

🔍 Que dit la loi ?

Les médicaments ayant pour but la contraception d'urgence, autrement dit les pilules au Lévonorgestrel et à l'Ulipristal acétate (le Dispositif intra utérin-stérilet- n'est pas concerné par ces dispositions) :

- Ne sont pas soumis à prescription obligatoire.
 - Sont accessibles de manière anonyme, gratuite et sans consentement des parents aux mineures.
- ↗ [Code de la santé publique / Article L5134-1](#)
- En pharmacie, la minorité est justifiée par la simple déclaration orale faite au pharmacien par l'intéressée.
- ↗ [Code de la santé publique / Article D5134-2](#)

QUAND Y AVOIR RECOURS ?

▶ Elle s'utilise lorsqu'il y a eu un rapport sexuel non ou mal protégé, en cas d'absence de contraception (oubli de pilule, oubli/déchirure du préservatif, décollement du patch, expulsion de l'anneau vaginal...) qui peut engendrer un risque de grossesse non désirée. C'est une contraception à prendre de manière exceptionnelle et le plus rapidement possible après le rapport à risque. Elle est utilisée quel que soit le moment où ce rapport est intervenu dans le cycle.

UNE URGENCE ?

▶ Orienter la personne le plus rapidement possible vers un.e professionnel.le de santé (pharmacien.ne., Centre de planification et d'éducation familiale, médecin généraliste, gynécologue, sage femme, infirmier.e scolaire...) qui saura la conseiller rapidement.

📍 Où ?

ORIENTER SUR LE PAYS DE SAINT-MALO	S'INFORMER	CONSULTER
▶ Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes	●	●
▶ Centres de planification et d'éducation familiale : Saint-Malo, Combourg, Dol de Bretagne	●	●
▶ Planning Familial 35	●	●
▶ CeGIDD ³	●	●
▶ Centre Hospitalier de Saint-Malo. Service Gynécologie obstétrique	●	●
▶ Infirmier.e.s scolaire (collèges et lycées)	●	●
▶ Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ)	●	●
▶ Pharmacien.ne.s	●	●

INFO SEXUALITÉS
CONTRACEPTION IVG

0 800 08 11 11 **Service & appel gratuit**

↗ choisir.sa.contraception.fr



LA CONTRACEPTION D'URGENCE

Les différentes contraceptions d'urgence et leur délivrance

Il existe trois méthodes différentes :

- la pilule au Lévonorgestrel (appelée couramment « pilule du lendemain »),
- la pilule à l'Ulipristal acétate (dite « pilule du surlendemain »),
- le Dispositif intra-utérin au cuivre (« DIU » ou « stérilet »)

MÉTHODES HORMONALES	POUR LES MINEURES	POUR LES MAJEURES
 <p>▶ Au Lévonorgestrel « Pilule du lendemain » Comprimé à prendre le plus rapidement possible dans les 72h (3 jours) après le rapport sexuel non/mal protégé.</p>	<p>Délivrance gratuite, anonyme, sans ordonnance, et sans consentement des parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'infirmerie scolaire • Au SIMPPS¹ • Dans un CPEF² • Dans un CeGIDD³ • En pharmacies 	<p>Délivrance gratuite, anonyme, sans ordonnance <u>Aux élèves ou étudiantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'infirmerie scolaire • Au SIMPPS¹ <p><u>Pour les personnes non assurées sociales :</u> au CPEF²</p> <p><u>Pour toutes les femmes :</u> dans les CeGIDD³</p> <p>Disponible en pharmacie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans ordonnance, de façon anonyme, elle coûtera environ 8 €. • Avec une ordonnance, elle est remboursée à 65% par l'Assurance Maladie.
 <p>▶ À l'Ulipristal acétate « Pilule du surlendemain » Comprimé à prendre le plus rapidement possible dans les 120h (5 jours) après le rapport sexuel non/mal protégé.</p>	<p>Délivrance gratuite, anonyme, sans ordonnance, et sans consentement des parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En pharmacies 	<p>Disponible en pharmacie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans ordonnance, de façon anonyme, elle coûtera environ 20 €. • Avec une ordonnance, elle est remboursée à 65% par l'Assurance Maladie.
MÉTHODE NON HORMONALE	POUR LES MINEURES COMME POUR LES MAJEURES	
 <p>▶ Dispositif intra-utérin au cuivre « DIU » ou « stérilet » Doit être posé dans les 5 jours suivant le rapport sexuel non/mal protégé.</p>	<p>En pharmacie, sur ordonnance d'un médecin généraliste, un gynécologue, ou une sage-femme, ou en s'adressant au CPEF². Environ 31 €, remboursé à 65 % par l'Assurance Maladie</p>	

Autres précautions

La contraception d'urgence n'est pas efficace à 100%

Il faut donc réaliser un test de grossesse 17 jours minimum après un rapport sexuel non ou mal protégé, notamment si :

- les règles ne surviennent pas dans les 5 à 7 jours après la date attendue
- des saignements anormaux apparaissent à la date prévue des règles
- il y a des signes évocateurs de grossesse

[En savoir plus :](#) ↗ [Fiche « La grossesse »](#)

La contraception d'urgence ne protège pas des IST⁴ et du VIH⁵

Il est donc conseillé de faire un test de dépistage du VIH et des IST s'il n'a pas été fait avant par les deux partenaires ou s'il y a un doute.

[En savoir plus :](#)

↗ [Fiche « Les IST, le VIH/Sida et les Hépatites B & C »](#)

Si la contraception d'urgence est utilisée à la suite d'un oubli de pilule contraceptive, il est indispensable de ne pas interrompre la contraception habituelle.

Toutefois, celle-ci ne protège plus totalement. Il faut donc utiliser en complément des préservatifs, à chaque rapport sexuel, jusqu'aux règles suivantes et pendant les sept jours qui suivent.

[Conduite à tenir en cas d'oubli de pilule :](#)

↗ www.choisirsacontraception.fr/urgences/en-cas-d-oubli-de-pilule/21-adepal.htm

[En savoir plus :](#)

↗ [Fiche « La contraception »](#)

¹SIMPPS : Service inter-universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé. ²CPEF : Centre de planification et d'éducation familiale. ³CeGIDD : Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le Virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST). ⁴ IST: Infections sexuellement transmissibles. ⁵ VIH : Virus de l'immunodéficience humaine (le VIH est le rétrovirus responsable du Syndrome d'immunodéficience acquise : Sida). ⁶ Sida : Syndrome d'immunodéficience acquise.



LA GROSSESSE

1 | Le test de grossesse

Que dit la loi ?

Que l'on soit seule ou en couple, qu'elle soit désirée ou non, faire face à une grossesse n'est pas toujours une situation simple.

Beaucoup de questions, de doutes, de craintes peuvent surgir, c'est pourquoi il est important de s'informer et de savoir que l'on peut être aidé à déterminer les différents chemins que l'on peut emprunter.

▶ Nul ne peut obliger une femme à interrompre une grossesse

↗ [Code de la santé publique article L2222-1](#)

▶ Nul ne peut obliger une femme à poursuivre une grossesse

↗ [Code de la santé publique / Article L2223-2](#)

QUAND RÉALISER UN TEST DE GROSSESSE ?

- ▶ Si les règles ne surviennent pas dans les 5 à 7 jours après la date attendue.
- ▶ En cas de saignements anormaux à la date prévue des règles.
- ▶ En cas de signes évocateurs de grossesse.
- ▶ 17 jours minimum après un rapport sexuel non ou mal protégé.

OU OBTENIR UN TEST DE GROSSESSE (TEST URINAIRE) ?

- ▶ Dans les pharmacies, les grandes surfaces et sur internet, payants (le prix varie énormément en fonction des lieux d'achat et du produit)*.
- ▶ À l'infirmerie scolaire, gratuitement pour les élèves mineures ou majeures.
- ▶ Au CPEF¹, gratuitement pour les mineures et les personnes non assurées sociales.

ET APRÈS ...

Si le résultat du test est négatif :

- Faire un test de dépistage des IST² et du VIH³ s'il n'a pas déjà été fait.
- Conseiller à la personne de discuter avec un.e professionnel.le d'une méthode de contraception régulière adaptée à sa situation.

Si le résultat du test est positif :

- En cas de doute sur la poursuite ou non de la grossesse, il faut, le plus rapidement possible en parler à un professionnel de santé ou se rendre au CPEF¹. Des conseils et un accompagnement seront proposés pour aider la femme enceinte à faire un choix.
- Faire un test de dépistage des IST² et du VIH³ s'il n'a pas déjà été fait.

En savoir plus :

↗ [Fiche « La contraception »](#)

↗ [Fiche « Les IST, le VIH/Sida et les Hépatites B & C »](#)

Où ?

ORIENTER SUR LE PAYS DE SAINT-MALO

▶ Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes

▶ Centres de planification et d'éducation familiale : Saint-Malo, Combourg, Dol de Bretagne

▶ Planning Familial 35

▶ Centre Hospitalier de Saint-Malo. Service Gynécologie obstétrique

▶ CeGIDD⁴

▶ Infirmier.e.s scolaire (collèges et lycées)

▶ Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ)

▶ Pharmacien.ne.s

S'INFORMER

CONSULTER



* La loi Consommation (« loi Hamon ») de mars 2014 autorise la vente de tests de grossesse et d'ovulation dans les supermarchés.

INFO SEXUALITÉS
CONTRACEPTION IVG

0 800 08 11 11  Service & appel gratuit



LA GROSSESSE

2 | L'Interruption volontaire de grossesse (IVG) / avortement

Que dit la loi ?

Pour toutes les questions concernant la sexualité, la contraception, l'IVG... il est important de privilégier les supports d'information officiels édités par le ministère de la santé ou ses partenaires (ivg.gouv.fr, planning-familial.org, avortementancic.net, ivglesadresses.org...) et le dialogue avec les professionnel.le.s de santé.

En effet, tous les sites internet, médias... ne diffusent pas une information complète et objective sur ces thèmes. Il est nécessaire de conserver une neutralité dans les choix que peuvent faire les personnes indépendamment de tout prosélytisme, propagande ou militantisme.

➤ [Code de la santé publique / Deuxième partie / Livre II / chapitre II](#)

- ▶ En France, l'IVG est autorisée depuis 1975 (loi Veil). La loi permet à toute femme enceinte, majeure ou mineure, de demander à un médecin ou une sage-femme l'interruption de sa grossesse. Seule la femme concernée peut en faire la demande. ➤ [Code de la santé publique / Article L2212-1](#)
- ▶ Un médecin ou une sage-femme n'est jamais tenu de pratiquer une interruption volontaire de grossesse mais il doit informer, sans délai, l'intéressée de son refus et lui communiquer immédiatement le nom de praticiens ou de sages-femmes susceptibles de réaliser cette intervention. ➤ [Code de la santé publique / Article L2212-8](#)

POUR LES MINEURES

- ▶ La femme mineure a le droit d'avorter, sans le consentement de ses parents ou du représentant légal. Elle choisira alors une personne majeure pour l'accompagner dans ses démarches. ➤ [Code de la santé publique / Article L2212-7](#)

LE DÉLAI LÉGAL POUR RÉALISER UNE IVG

- ▶ L'Interruption volontaire de grossesse doit être pratiquée avant la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse, c'est-à-dire avant la fin de la 14^{ème} semaine après le début des dernières règles. ➤ [Code de la santé publique / Article L2212-1](#)

LE COÛT D'UNE IVG

- ▶ Pour les mineures comme pour les majeures, depuis le 1^{er} avril 2016, tous les frais relatifs à l'intervention (examens de biologie, échographies...) sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie, quelle que soit la méthode d'interruption de la grossesse, chirurgicale ou médicamenteuse. [En savoir plus](#) : ➤ <http://www.ivg.social-sante.gouv.fr/cout-d-une-ivg.html>

Où ?

ORIENTER SUR LE PAYS DE SAINT-MALO

	S'INFORMER	CONSULTER
▶ Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes	●	●
▶ Centres de planification et d'éducation familiale : Saint-Malo, Combourg, Dol de Bretagne	●	●
▶ Planning Familial 35	●	●
▶ Centre Hospitalier de Saint-Malo. Service Gynécologie obstétrique	●	●
▶ CeGIDD ⁴	●	
▶ Infirmier.e.s scolaire (collèges et lycées)	●	
▶ Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ)	●	
▶ Pharmacien.ne.s	●	

INFO SEXUALITÉS
CONTRACEPTION IVG

0 800 08 11 11 Service & appel gratuit

➤ ivg.gouv.fr ➤ ivglesadresses.org

LA GROSSESSE

📍 L'IVG : les démarches, étape par étape

AVANT L'IVG

Deux consultations médicales sont obligatoires pour toutes les femmes, qu'elles soient majeures ou mineures, avant la réalisation d'une interruption volontaire de grossesse. Le délai de réflexion entre les deux consultations a été supprimé.

▶ 1^{ère} consultation médicale :

Pour la première consultation, il est possible de s'adresser au médecin ou à la sage-femme de son choix.

- On fait la demande d'avorter, on reçoit des informations et le dossier guide sur l'IVG.
- Le médecin ou la sage-femme propose un entretien psycho-social. Il est facultatif pour les majeures, mais obligatoire pour les mineures.
- Si le médecin ou la sage-femme ne pratique pas les IVG, il doit communiquer le nom de praticiens les réalisant.

▶ 2^{ème} consultation médicale :

- On choisit avec le médecin ou la sage-femme la méthode pratiquée et le lieu d'intervention.
- On confirme sa demande d'IVG et on remet son consentement écrit au médecin ou à la sage-femme.
- Le médecin ou la sage-femme remet une attestation de 2^{ème} consultation.

▶ La consultation psycho-sociale préalable :

- Elle se déroule entre les deux consultations médicales préalables.
- Elle a lieu dans un organisme agréé (CPEF¹, service social...) avec une conseillère conjugale.
- La consultation comporte un entretien particulier, qui est un moment d'écoute et de dialogue.

LES DEUX MÉTHODES D'IVG

OÙ S'ADRESSER ?

▶ La méthode médicamenteuse

L'IVG médicamenteuse est pratiquée jusqu'à la fin de la 5^{ème} semaine de grossesse, soit au maximum 7 semaines après le début des dernières règles. Elle consiste en la prise de deux comprimés à 48h d'intervalle.

- En cabinet de médecine de ville ou dans un CPEF¹ qui ont signé une convention avec un établissement de santé.
- Dans les établissements de santé (hôpital, clinique), publics ou privés, autorisés.

▶ La méthode chirurgicale

Cette technique, par aspiration, peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse, soit 14 semaines après le début des dernières règles. Elle peut être réalisée sous anesthésie locale ou générale.

- Dans les établissements de santé (hôpital, clinique), publics ou privés, autorisés.

APRÈS UNE IVG

▶ L'IVG est un acte médical qui n'est pas anodin dans la vie d'une femme.

C'est pourquoi, dans la suite de l'intervention il est important d'avoir un suivi médical vigilant voire de bénéficier si besoin d'un soutien psychologique.

De plus, la mise en place d'une contraception adaptée devra également être abordée très rapidement.

En savoir plus : ➔ [Fiche « La contraception »](#)

INFO SEXUALITÉS
CONTRACEPTION IVG

0 800 08 11 11 Service & appel
gratuit

➔ ivg.gouv.fr ➔ ivglesadresses.org

LA GROSSESSE

3 | Vivre sa grossesse

La femme enceinte peut choisir de poursuivre sa grossesse. Celle-ci implique un suivi médical régulier. Une fois la grossesse confirmée, il est nécessaire d'effectuer un premier examen prénatal auprès d'un médecin (généraliste ou gynécologue) ou d'une sage-femme.

Les futurs parents pourront être accompagnés dans leurs démarches par les professionnels des Centres départementaux d'action sociale (CDAS et PMI), et des Centres communaux d'action sociale (CCAS) en particulier s'ils sont mineurs, sans revenus, sans logement etc.

Si la situation psycho-sociale est très préoccupante, la femme peut être orientée vers le Service d'accompagnement des femmes enceintes en difficulté (SAFED) où une équipe médico-psychosociale est là pour l'écouter, l'aider et l'informer sur la grossesse, le désir d'enfant, l'accouchement secret, le suivi médical, les démarches administratives etc.

4 | L'accouchement secret

L'accouchement secret est la possibilité pour une femme d'accoucher sans donner son identité ou avec l'assurance que celle-ci ne sera pas révélée sans son consentement. Toute femme enceinte peut décider d'accoucher anonymement, c'est-à-dire sous X, que ce soit dans un établissement de santé public ou privé, conventionné ou non.

QUELLES MODALITÉS ?

Une femme qui souhaite garder l'anonymat peut demander, lors de son accouchement en établissement de santé, le secret de son admission et de son identité. Aucune pièce d'identité ne peut lui être demandée et aucune enquête ne peut être menée.

Lors de son admission dans l'établissement de santé, la femme qui accouche sous X sera informée des conséquences de l'abandon de l'enfant et de l'importance, pour celui-ci, des informations sur son histoire et son origine. Elle a la possibilité de donner son identité sous pli fermé. Elle peut aussi donner des renseignements non-identifiants, tels que son état de santé et celui du père, les origines de l'enfant, les circonstances de la naissance de l'enfant..

La femme peut lever le secret de son identité à tout moment ou compléter les renseignements communiqués lors de son admission.

QUELLES SUITES ?

- ▶ L'enfant sera confié aux services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou recueilli par un organisme français autorisé pour l'adoption.
- ▶ S'ils se rétractent, les parents ont deux mois pour reconnaître leur enfant.
- ▶ Sur sa demande ou avec son accord, la femme peut bénéficier d'un accompagnement psychologique et social de la part du service de l'ASE.
- ▶ Toute femme qui annonce un projet de remise de l'enfant à l'ASE bénéficiera d'un accompagnement spécifique de sa grossesse et de l'enfant par le SAFED et/ou le service de Protection maternelle et infantile (PMI) d'un Centre départemental d'action sociale.

QUEL EST LE COÛT ?

- ▶ Les frais d'hébergement et d'accouchement de la femme, qui a demandé le secret de son identité, sont pris en charge par le service de l'ASE du département. La demande de prise en charge doit être faite lors de son admission dans un établissement de santé.

En savoir plus : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3136

POUR LES MINEURES

- ▶ L'admission a lieu dans les mêmes conditions, sans autorisation du tuteur légal.

Où ?

ORIENTER SUR LE PAYS DE SAINT-MALO

- ▶ Centre départemental d'action sociale (CDAS) de la Baie - Dol-de-Bretagne
- ▶ Centre départemental d'action sociale (CDAS) de Combourg
- ▶ Centre départemental d'action sociale (CDAS) de Pays Malouin - Saint-Jouan- Des-Guérets
- ▶ Centre départemental d'action sociale (CDAS) de Saint-Malo
- ▶ Centre Parental de l'Association Le Goéland - Saint-Malo

¹CPEF : Centre de planification et d'éducation familiale. ²IST : Infections sexuellement transmissibles. ³VIH : Virus de l'immunodéficience humaine (le VIH est le rétrovirus responsable du Syndrome d'immunodéficience acquise : Sida). ⁴CeGIDD : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (IST).



LES IST, LE VIH/SIDA, LES HÉPATITES B&C

Les Infections sexuellement transmissibles (IST¹) sont des infections transmises lors de rapports ou de contacts sexuels :

pénétration sexuelle, contact sexuel sans pénétration, échange de sous-vêtements, fellation, cunnilingus, contact avec la main... Mais certaines IST¹, comme, par exemple le VIH² et l'hépatite B (VHB), peuvent aussi se transmettre par le sang, lors de la grossesse, de l'accouchement, de l'allaitement...

Le Virus de l'immunodéficience humaine (VIH) affaiblit le système immunitaire.

Sans traitement, la maladie évolue vers le Syndrome de l'immunodéficience acquise, dit Sida.

Les hépatites sont des infections virales qui s'attaquent au foie.

Leur pouvoir contaminant est très grand.

L'hépatite C (VHC) n'est pas une IST¹ : elle se transmet uniquement par le sang.

La transmission sexuelle du VHC est donc rare, le risque existe en cas de présence de sang pendant les rapports sexuels (rapports sexuels pouvant provoquer des saignements ou des traumatismes, règles...). **Actuellement le mode de contamination le plus fréquent est le partage de matériel lors d'usage de drogues (par voie intraveineuse, le sniff...), mais tout partage de matériel non stérilisé et en contact avec du sang (matériel de tatouage, piercing, brosses à dents, rasoirs, coupe-ongles...) représente un risque.**

Où ?

SIDA INFO SERVICE
www.sida-info-service.org

IST INFO SERVICE
www.info-ist.fr

0 800 840 800 Service & appel gratuit

HÉPATITES INFO SERVICE
www.hepatites-info-service.org

0 800 845 800 Service & appel gratuit

ORIENTER SUR LE PAYS DE SAINT-MALO	S'INFORMER	SE FAIRE DÉPISTER			TROUVER DES PRÉSERVATIFS GRATUITEMENT
		VIH ²	IST ¹	HÉPATITES	
▶ Médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes	●	●	●	●	
▶ CeGIDD ⁴	●	●	●	●	●
▶ Centres de planification et d'éducation familiale : Saint-Malo, Combourg, Dol de Bretagne	●	●	●	●	●
▶ Planning Familial 35	●	●	●	●	●
▶ Infirmier.e.s scolaire (collèges et lycées)	●				●
▶ Pharmacien.ne.s	●	Vente d'au- totests VIH			
▶ Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ)	●				●



LES IST, LE VIH/SIDA, LES HÉPATITES B&C

1 | VIH², hépatite B et hépatite C, modes de transmission

	VIH ²	HÉPATITE B	HÉPATITE C
▶ Le sang : partage de matériel en contact avec du sang (matériel d'injection, piercing, tatouage...), saignements lors de rapports sexuels...	●	●	●
▶ Les sécrétions sexuelles : rapports sexuels non protégés (vaginal, anal ou oral), partage de jouets sexuels (sex toys)...	●	●	
▶ La grossesse	●	●	
▶ L'accouchement	●	●	●
▶ L'allaitement	●	●	
▶ La salive		● Dans de très rares cas	

2 | IST, VIH/Sida, hépatites, modes de protection

▶ **Utiliser des préservatifs masculins ou féminins** associés à du gel lubrifiant à base d'eau ou de silicone lors des rapports sexuels avec pénétration (fellation, pénétrations anale et vaginale), **des carrés de latex** (également associées à du gel lubrifiant à base d'eau ou de silicone) pour les rapports buccaux-génitaux (cunnilingus, annulingus). Plus d'information sur les digues dentaires :

➤ www.lecrips.net/L/L2/diques_dentaires.htm

▶ **Utiliser du matériel à usage unique ou stérilisé** lors de certains actes (injection intraveineuse directe, piercing, sniff, tatouage, acupuncture...).

▶ **Ne pas partager d'objets en contact avec du sang** (rasoir, brosse à dents, pince à épiler, seringue...) ou des sécrétions sexuelles (jouets sexuels - sex toys...).

▶ **Les vaccins contre l'hépatite B et les papillomavirus** : lorsqu'il existe des vaccins ils représentent un moyen de prévention mais ne dispensent pas de protection contre les autres infections et d'un suivi médical régulier. Pour plus d'informations, se renseigner auprès d'un médecin, gynécologue ou sage femme.

Une nouvelle stratégie de prévention du VIH² : la Prep (prophylaxie pré-exposition) qui consiste à délivrer des traitements anti-VIH à des personnes séronégatives qui ont le plus de risque de s'exposer à la maladie.

Plus d'informations sur : ➤ www.aides.org/info-sante/prep

3 | Que faire en cas d'exposition à un risque de contamination

3.1 | DEMANDER RAPIDEMENT CONSEIL

▶ À un.e professionnel.le de santé (médecin, pharmacien.ne, infirmier.e, sage-femme...) et/ou contacter les associations (Sida info service, IST info service ou Hépatites info service...) qui peuvent aider à évaluer un risque et proposer des solutions adaptées.

3.2 | LE TRAITEMENT POST-EXPOSITION (TPE)

▶ Pour le VIH², il existe un traitement d'urgence, appelé traitement post-exposition (TPE), dont on peut bénéficier dans les premières heures après une exposition à un risque de transmission du VIH et au plus tard dans les 48 h. Se rendre le plus rapidement possible aux urgences du centre hospitalier de Saint-Malo. Suite à une prise de risque sexuelle, il est préférable de venir avec son ou sa partenaire.

3.3 | FAIRE UN TEST DE DÉPISTAGE...

▶ En France, le dépistage est une démarche volontaire à laquelle la personne doit consentir et ne peut donc pas être réalisé à l'insu de l'individu. La personne doit être informée, donner son accord et avoir communication des résultats.



LES IST, LE VIH/SIDA, LES HÉPATITES B&C

4 | Le dépistage

Un test de dépistage doit être envisagé dès qu'il y a un doute suite à une prise de risque.

Les tests de dépistage des IST¹, des hépatites B et C, et du VIH sont gratuits lorsqu'il sont réalisés par les structures habilitées (CeGIDD⁴, CPEF³, associations...).

4.1 | LE DÉPISTAGE DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (IST)

Selon les IST, différents types d'examen peuvent permettre le diagnostic : test urinaire, examen clinique des organes génitaux, prélèvement local, prise de sang (attention, un « frottis » n'est pas un test de dépistage des IST !).

Où faire le test ?

Les examens peuvent être prescrits ou réalisés chez les médecins généralistes, les gynécologues, les sages-femmes, les dermatologues, dans les CPEF³ et dans les CeGIDD⁴.

4.2 | LE DÉPISTAGE DU VIH ET DES HÉPATITES B ET C

	Le TROD Test Rapide d'Orientation Diagnostique	L'AUTOTEST de dépistage de l'infection par le VIH ² (ADVIH)	LA PRISE DE SANG
VIH	<p><u>A quel moment faire le test ?</u> 3 mois après une exposition au risque</p> <p><u>Où faire le test ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans un CeGIDD⁴ ▶ Auprès d'associations habilitées (association Aides, collectif Orange Bleue...) <p><u>Comment ça se passe ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Test capillaire* ▶ Résultat obtenu en 15 minutes environ 	<p><u>A quel moment faire le test ?</u> 3 mois après une exposition au risque</p> <p><u>Où faire le test ?</u> Les autotests sont en vente libre en pharmacie (entre 25 et 30 €)</p> <p><u>Comment ça se passe ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Test capillaire* ▶ Le prélèvement et l'interprétation sont effectués directement par l'intéressé.e. ▶ Résultat obtenu en 15 minutes environ 	<p><u>A quel moment faire le test ?</u> 6 semaines après une exposition au risque</p> <p><u>Où faire le test ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans un laboratoire d'analyse médicale avec une ordonnance d'un médecin (généraliste, médecin de CPEF³), un gynécologue, une sage-femme... Certains laboratoires peuvent accepter de dépister sans ordonnance (se renseigner auprès du laboratoire), celui-ci sera alors à la charge du patient ▶ Dans un CeGIDD⁴ ▶ Dans un Centres d'examen de santé de la CPAM*** sur demande lors de l'examen périodique de santé
Hépatite C VHC	<p><u>A quel moment faire le test ?</u> Entre 2 et 3 mois après une exposition au risque.</p> <p><u>Où faire le test ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans un CeGIDD⁴ ▶ Auprès d'associations habilitées (association Aides, collectif Orange Bleue...). <p><u>Comment ça se passe ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Test capillaire* ou salivaire** ▶ Résultat obtenu entre 15 et 30 minutes suivant le test 		<p><u>A quel moment faire le test ?</u> Entre 2 et 3 mois après une exposition au risque.</p> <p><u>Où faire le test ?</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans un laboratoire d'analyse médicale avec une ordonnance d'un médecin (généraliste, médecin de CPEF³), un gynécologue, une sage-femme... ▶ Dans un CeGIDD⁴
Hépatite B VHB	<p>Si le résultat est positif, une prise de sang de confirmation devra être réalisée le plus rapidement possible.</p>		

Que dit la loi ?

POUR LES MINEUR.E.S

Les mineur.e.s ont accès aux consultations de dépistage :

▶ **Dans les CPEF³** dépistage confidentiel et gratuit.

Code de la Santé Publique. ↗ [L.2311-5](#)

▶ **Dans les CeGIDD⁴ et dans les associations habilitées** (dépistage anonyme ou confidentiel et gratuit) sous conditions : Lorsque le dépistage s'impose pour sauvegarder la santé d'une personne mineure et dans le cas où celle-ci s'oppose expressément à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé, un médecin, une sage-femme, un.e infirmier.e, ou le personnel ayant reçu une formation adaptée et relevant des établissements/ services autorisés ou de structures associatives habilitées, peuvent mettre en œuvre le dépistage. Les professionnel.le.s de santé ou les personnels formés doivent dans un premier temps s'efforcer d'obtenir le consentement de la personne mineure à cette consultation. Si le/la mineur.e maintient son opposition, ces professionnels de santé ou ces personnels peuvent mettre en œuvre le dépistage. Dans ce cas, le/la mineur.e se fait accompagner d'une personne majeure de son choix.

Code de la Santé Publique
↗ [L. 1111-5](#) ↗ [L. 1111-5-1](#) ↗ [L. 6211-3-1](#)

*Test capillaire : prélèvement d'une goutte de sang au bout du doigt

**Test salivaire : prélèvement de salive
Arrêté du 1er août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD VIH et hépatite C en milieu médico-social ou associatif

***CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

¹IST: Infections sexuellement transmissibles. Les IST les plus fréquentes sont : la blennorragie gonococcique, les chlamydias, l'herpès génital, le VIH, les mycoplasmes, la trichomonose, les papillomavirus, la syphilis et l'hépatite B.
²VIH: Virus de l'immunodéficience humaine (le VIH est le rétrovirus responsable du Syndrome d'immunodéficience acquise : Sida).
³CPEF : Centre de planification et d'éducation familiale.
⁴CeGIDD : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (IST)..



LES VIOLENCES SEXUELLES

i Comme les adultes, les jeunes peuvent être confrontés à la violence, sous de nombreuses formes :

- Violences familiales • Violences physiques • Violences psychologiques • Violences verbales • Violences sexuelles

La violence dans la relation amoureuse se définit comme « tout comportement nuisible au développement du partenaire ou nuisible à sa santé en compromettant son intégrité physique, psychologique ou sexuelle. La violence sexuelle est un **contrôle abusif lié à la sexualité** ».¹

La violence sexuelle peut se manifester de différentes façons :

- Menaces, pressions, moqueries, harcèlements pour que la personne cède à l'acte sexuel
- Contrôle de la sexualité
- Contrôle de la prise de contraceptif
- Chantage sexuel
- Blessures physiques ou psychologiques intentionnelles au cours des relations sexuelles
- Agression sexuelle
- Viol

▶ **Tout professionnel ayant un doute ou une présomption sur une situation de danger ou de risque de danger concernant une personne mineure doit en informer le Conseil Départemental²** (via les Centres départementaux d'action sociale - CDAS - ou le numéro SOS Enfants en danger) **qui se chargera d'évaluer la situation et d'en référer au procureur de la République.**

COMMENT RÉAGIR EN CAS D'AGRESSION ?

▶ Démarche judiciaire

La victime doit prévenir la police ou la gendarmerie, et, si elle le souhaite, porter plainte.

Les victimes majeures ont 10 ans, à compter de la date des faits, pour porter plainte en cas de viol et 3 ans en cas d'agressions sexuelles.

La victime mineure peut porter plainte elle-même ou son/ses représentants légaux (parents, tuteurs...) peuvent agir en son nom.

Les victimes mineures peuvent porter plainte jusqu'à 20 ans à compter de leur majorité pour les crimes (viols) et jusqu'à 10 ans à compter de leur majorité pour les délits (agressions sexuelles).

▶ Démarche médicale

Les policiers ou les gendarmes pourront demander au service de médecine légale d'examiner la victime pour établir un certificat et prendre les premières mesures d'urgence concernant sa santé.

La victime peut prendre une contraception d'urgence en cas de besoin et faire un test de dépistage des Infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH/Sida immédiatement, puis un second au bout de 6 semaines.

En savoir plus : ▶ Fiche « Les IST, le VIH/Sida et les Hépatites B & C » ▶ Fiche « La contraception d'urgence »

▶ Démarche d'accompagnement social et psychologique

Une démarche d'accompagnement peut être envisagée en cas d'agression. Des personnels spécialisés et des associations viennent en aide aux victimes en proposant des accompagnements spécifiques (information sur les droits, accompagnement dans les démarches, soutien psychologique...).

ORIENTER SUR LE PAYS DE SAINT-MALO

▶ Centre départemental d'action sociale (CDAS) de la Baie - Dol-de-Bretagne

▶ Centre départemental d'action sociale (CDAS) de Combourg

▶ Centre départemental d'action sociale (CDAS) de Pays Malouin - Saint-Jouan- Des-Guérets

▶ Centre départemental d'action sociale (CDAS) de Saint-Malo

▶ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Malo

▶ Planning Familial 35 de Saint-Malo

▶ Association Le Goéland - Saint-Malo

▶ Association pour l'Insertion Sociale (AIS 35) - Saint-Malo

NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE

15

SAMU

17

Police/gendarmerie

18

Pompiers

112

Toutes urgences

où ?

SERVICE NATIONAL
D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE
POUR L'ENFANCE EN DANGER

119

▶ allo119.gouv.fr



LES VIOLENCES SEXUELLES

Que dit la loi ?

La majorité sexuelle est fixée à 15 ans (en France).

La majorité sexuelle est l'âge à partir duquel la loi autorise un.e mineur.e à avoir une relation sexuelle avec un.e partenaire de son choix (même majeur.e) sans que cette personne soit dans l'illégalité.

Le terme de « majorité sexuelle » n'existe pas en droit pénal français. Cette notion est déduite de certains articles du code pénal qui encadrent les relations sexuelles entre un.e mineur.e et un.e majeur.e.

En savoir plus :

➔ www.planning-familial.org/articles/majorite-sexuelle-quelle-majorite-sexuelle-008818

LES RELATIONS SEXUELLES...

...ENTRE MINEUR.E.S

► Les relations sexuelles entre des personnes mineures consentantes (qu'elles aient plus ou moins de 15 ans) ne sont pas prévues par la loi et ne sont donc pas interdites. La question est généralement considérée comme relevant de l'éducation parentale et n'arrive que très rarement devant les tribunaux.

...ENTRE UN.E MINEUR.E DE MOINS DE 15 ANS ET UN.E MAJEUR.E

► Les relations sexuelles entre un.e mineur.e de moins de 15 ans et un.e majeur.e sont interdites.

➔ L'article 227-25 du code pénal prévoit que : « le fait pour un.e majeur.e, d'exercer sans violence, contrainte, menace ou surprise une atteinte sexuelle sur une personne mineure de moins de 15 ans est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ».

Par conséquent, un.e majeur.e qui entretient une relation sexuelle, même consentie, avec un.e mineur.e de moins de 15 ans, commet une infraction pénale.

... ENTRE UN.E MINEUR.E DE PLUS DE 15 ANS ET UN.E MAJEUR.E

► Les relations sexuelles entre un.e mineur.e de plus de 15 ans et une personne majeure sont autorisées à condition que la personne majeure ne soit pas :

- Un ascendant légitime, naturel ou adoptif (parents, grands-parents...)
- Une personne ayant autorité sur la victime (oncles, tantes, beaux-parents...)
- Une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (professeur.e, médecin...)

► De même, il ne peut être entretenu des relations sexuelles si le mineur présente une vulnérabilité due à une maladie ou une infirmité, à une déficience physiologique ou psychologique. Cela sera considéré comme un viol.

➔ Article 222-24 du code pénal

► D'une manière plus large, un.e mineur.e de plus de 15 ans peut entretenir des relations avec une personne majeure mais celle-ci ne peut légalement pas l'héberger sans l'accord de ses parents. Dans ce cas on parlera de détournement de mineur.

LE VIOL

► Le viol est une forme d'agression sexuelle. Il se distingue des autres agressions sexuelles car il suppose un acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit (vaginale, anale, buccale, digitale, au moyen d'un objet...). La personne qui en est victime n'est jamais responsable, quelles que soient les circonstances de l'agression. Le viol est jugé comme un crime.

Même au sein du couple, que les personnes soient mariées, pacsées, concubines, le viol et les agressions sexuelles peuvent être prouvés et punis. La relation de couple ne justifie pas qu'une personne soit forcée à avoir des relations sexuelles avec son ou sa partenaire. ➔ Articles 222.23 et 222.24 du code pénal

LE DÉTOURNEMENT DE MINEUR

► Le détournement de mineur est le délit constitué par « le fait de soustraire, sans fraude ni violence, un enfant ayant moins de 18 ans des mains des personnes qui exercent l'autorité parentale ou auxquelles il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle ».

C'est un délit d'atteinte aux droits des enfants.

La question de la caractérisation du détournement de mineur est donc indépendante de celle de savoir si l'auteur du délit a eu des relations sexuelles avec la personne mineure enlevée. Un détournement de mineur ne peut pas non plus être constitué uniquement par des relations sexuelles s'il n'y a pas d'enlèvement.

En savoir plus :

➔ Article 227-8 du Code Pénal

LES AGRESSIONS SEXUELLES

► Une agression sexuelle est une atteinte sexuelle (attouchements, caresses, pénétrations, exhibition) commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Quiconque se rend coupable d'actes de nature sexuelle sur une personne sans son consentement commet une agression sexuelle. Elle est passible de poursuites et de sanctions pénales.

- On parle de « contrainte » en cas de pressions physiques ou morales
- On parle de « menace » en cas d'annonce de représailles
- On parle de « surprise » en cas de stratagème, lorsque la victime est inconsciente, ou en état d'alcoolémie.

En savoir plus :

➔ Article 222.22 du code pénal

➔ <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/>



¹ Lavoie, Vézina, Gosselin, & Robitaille. ² La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance charge le président du Conseil Départemental du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de danger.

CONTACTS SUR LE DEPARTEMENT

CONTACT 35 - ASSOCIATION

- Rétablir ou d'encourager le dialogue entre les parents, les gays, les lesbiennes et bi, leurs familles et leurs amis. Elle s'adresse à toute personne concernée de près ou de loin par l'homosexualité. A ce titre, elle est composée de parents, de gays, de lesbiennes, et de proches d'homosexuels.

Rennes 3 rue de Lorraine 02 23 30 39 95 35@asso-contact.org

SOS VICTIMES 35 - ASSOCIATION

- Association d'aide aux victimes d'infractions pénales et d'accès au droit.

Rennes 9, boulevard Sébastopol 02 99 35 06 07

AFCCC - ASSOCIATION FRANÇAISE DES CENTRES DE CONSULTATION CONJUGALE

- Conseil conjugal et familial • Interventions collectives. Consultations confidentielles sur RDV.

Rennes 1 rue de Gascogne 02 99 59 77 97 afccc.fr

AIS 35 - ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE 35

- Accompagnement de personnes en difficulté de logement ou d'insertion
- Actions sociales • Accompagnements judiciaires.

Saint-Malo 8B avenue de Moka 02 99 56 02 35 ais35.fr

L'ANIMATION TERRITORIALE DE SANTÉ

- Coordination d'actions de promotion de la santé adaptées aux priorités de territoire
- Animation des réseaux de partenaires et acteurs locaux
- Conseils méthodologiques et accompagnement des porteurs de projets
- Possibilités de diffusion de matériel de prévention, de documentation, prêt d'outils pédagogiques, se renseigner auprès de la structure.

Pays de Brocéliande	Marine FORTIN	mfortin@pays-broceliande.fr	02 99 06 32 45	pays-broceliande.com
Pays de Fougères	Caroline RIVIERE	caroline.riviere@pays-fougeres.org	02 99 99 10 56	pays-fougeres.org
Pays de Redon	Marion GAUDEL	m.gaudel@redon-agglomeration.bzh	02 99 72 51 03	http://redon-agglomeration.bzh/
Pays de Rennes	Maël-Kevin ROUGERIE	m.rougerie@ville-rennes.fr	02 23 62 20 83	
Pays de Saint-Malo	Floriane MERCIER	fmercier@saint-malo.fr	02 23 18 58 06	pays-stmalo.fr
Pays de Vitré	Charline MILLOT	sante@paysdevitre.org	02 99 00 85 95	www.vitrecommunaute.org

ASSOCIATION AIDES

- Permanences de santé sexuelle intégrant une offre de dépistage du VIH et de l'hépatite C
- Permanences d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usager.e.s de drogues
- Mise à disposition de documentation et de matériel de prévention
- Interventions auprès des populations les plus vulnérables
- Interventions collectives auprès des professionnel.le.s et des étudiant.e.s
- Soutien et accompagnement des personnes séropositives (VIH/hépatites) et des personnes victimes de discriminations.z

Accueil gratuit et anonyme, se renseigner auprès de la structure pour connaître les lieux et horaires de permanences.

Rennes 43, rue St Hélier 02 99 30 01 30 aides.org

ASSOCIATION LE GOËLAND

- Promotion et soutien des jeunes et des adultes en difficulté.

Saint-Malo 22 Avenue Jean Jaurès 02 99 56 72 07 asso-legoeland.com

CCAS - CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE

- Secours aux plus démunis (aide en nature ou financière) • Accompagnement d'aide sociale ou médicale
- Soutien à la parentalité • Sauvegarde de l'enfance.

Saint-Malo 16 Boulevard Villebois Mareuil 02 99 40 60 50 ville-saint-malo.fr

CDAS - CENTRES DÉPARTEMENTAUX D'ACTION SOCIALE

- Protection de l'enfance et de la famille • Logement, insertion, santé... ille-et-vilaine.fr

Bain de Bretagne	Cdas du Semnon	41 avenue Guillotin de Corson	02 99 44 83 00
Chartres de Bretagne	Cdas Couronne rennaise Sud	1 rue Madame de Janzé	02 99 41 83 00
Combours	Cdas du Pays de Combours	Square Emile Bohuon	02 99 73 05 69
Dol de Bretagne	Cdas de La Baie	1 rue des Tendières	02 99 48 21 92
Fougères	Cdas du Pays de Fougères	88 rue de la Forêt	02 99 94 58 58
Guichen	Cdas du Pays de Guichen	18 rue du Cdt Charcot	02 99 52 02 22
Janzé	Cdas du Pays de La Roche Aux Féés	28 rue Nantaise	02 99 47 57 80
Montfort-sur-Meu	Cdas du Pays de Brocéliande	26 bd Carnot	02 99 09 15 53
Pacé	Cdas Couronne rennaise Nord-Ouest	4 bd Dumaine de la Josserie	02 99 27 76 41
Redon	Cdas du Pays de Redon	9 rue de la Gare	02 99 71 13 37
Rennes	Cdas Rennes Centre	7 rue Kléber	02 99 02 30 35
	Cdas Villejean Saint-Martin	42 cours J. F. Kennedy	02 99 02 20 10
	Cdas Cleunay Saint-Cyr	25 rue Noël-Blayau	02 99 02 20 13
	Cdas Champs Manceaux	Espace social Aimé Césaire 15 rue Louis et René Moine	02 99 02 48 88
St Aubin d'Aubigné	Cdas Francisco Ferrer- Le Blosne	7 bd de Yougoslavie	02 23 30 10 10
	Cdas Maurepas-Patton	11 C place du Gros-Chêne	02 99 27 48 00
St Etienne-en-Coglès / Maen Roch	Cdas de St Aubin d'Aubigné	1 rue de l'Etang	02 99 02 37 77
St-Jouan-des-Guérets	Cdas des Marches de Bretagne	1 résidence Madame Gandin	02 99 97 88 66
St-Malo	Cdas du Pays Malouin	10 rue du Clos de la Poterie	02 99 19 15 15
St-Malo	Cdas de Saint-Malo	12 bd de la Tour d'Auvergne	02 99 40 62 20
	Thorigné-Fouillard	Village des Collectivités 2 av. de Tizé	02 99 02 20 20
Vitré	Cdas du Pays de Vitré	6 bd Irène Joliot-Curie	02 90 02 92 10

CEGIDD - CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC DU VIH/ SIDA, DES HÉPATITES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (IST)

- Consultations de dépistage VIH/IST/hépatites
- Prise en charge des accidents d'exposition au sang et/ou sexuelle
- Information/consultation contraception et contraception d'urgence
- Prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Consultations anonymes ou confidentielles et gratuites.

Rennes	Consultations uniquement sur RDV	CHU Pontchaillou - Village médical - Pavillon Louise Bodin 9 rue Henri Le Guilloux	02 99 28 43 02	chu-rennes.fr
Saint-Malo	Consultations sans RDV	Centre hospitalier de Saint-Malo - 1 rue de la Marne	02 99 21 27 57	cht-ranceemeraude.fr



LES CENTRES HOSPITALIERS

- Services gynécologie, obstétrique et IVG : suivi gynécologique, suivi de grossesse, contraception, Interruption volontaire de grossesse...Consultations sur RDV.
- Service des urgences : dispensation du TPE (Traitement post-exposition) pour le VIH/Sida.

Fougères	Services gynécologie, obstétrique et IVG	133 rue de la Forêt	02 99 17 70 80
	Service des urgences	133 rue de la Forêt	02 99 17 71 60
Redon	Services gynécologie, obstétrique et IVG	8 avenue Etienne Gascon	02 99 71 71 71
	Service des urgences	8 avenue Etienne Gascon	02 99 71 71 96
Rennes	Services gynécologie, obstétrique, centre de planification et centre IVG : Hôpital Sud	16 boulevard de Bulgarie	02 99 26 59 23
	Centre urgences-réanimations : CHU Pontchaillou	2 rue Henri Le Guilloux	02 99 28 43 21
Saint-Malo	Services gynécologie, obstétrique, centre de planification et centre IVG	Bât. La Rotonde - 1 rue de la Marne	02 99 21 21 96
	Service des urgences	1 rue de la Marne	02 99 21 28 36
Vitré	Services gynécologie, obstétrique et IVG	30 Route de Rennes	02 99 74 14 80
	Service des urgences	30 Route de Rennes	02 99 74 14 60

ISKIS - CENTRE LESBIENS, GAYS, BI, TRANS, INTERSEXE DE RENNES

- Accueil, soutien, accompagnement, organisation de groupes de paroles : identité de genre, orientation sexuelle, discriminations...

Accueil gratuit et anonyme, se renseigner auprès de la structure pour connaître les permanences et les horaires.

Rennes	6 rue Saint Martin	02 99 33 26 08	cglbtrennes.org
---------------	--------------------	-----------------------	--

CIDFF - CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES D'ILLE-ET-VILAINE

- Accès aux droits, à l'emploi et à la formation • Lutte contre les violences sexistes et intra-familiales, • Soutien à la parentalité et à l'éducation • Accompagnement du veuvage...
- Permanences dans tout le département d'Ille et Vilaine, se renseigner auprès de l'association.

Rennes	21 rue de la Quintaine	02 99 30 80 89	illeetvilaine.cidff.info
---------------	------------------------	-----------------------	--

CPEF - CENTRES DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE

- Consultations médicales, entretiens, informations, prévention : contraception, contraception d'urgence, IST, sida, IVG, sexualités, vie de couple, relations intra familiales, violences, discriminations, identité de genre, orientation sexuelle ...
 - Conseil conjugal et familial • Interventions collectives
 - Prêt d'outils pédagogiques, mise à disposition de documentation et de matériel de prévention
- Consultations confidentielles et gratuites sur RDV.

Bain de Bretagne	Le Stériad	Parc d'activités de Château-Gaillard 2 allée de l'Ille	02 90 02 93 10
Combourg	CDAS du Pays de Combourg	Square E. Bohuon	02 99 73 05 69
Dol-de-Bretagne	CDAS de la Baie	1 rue des Tendières	02 99 48 21 92
Fougères	CDAS du Pays de Fougères	88 rue de la Forêt	02 99 94 58 58
Montfort/Meu	CDAS du Pays de Brocéliande	26 bd Carnot	02 99 09 15 53
Redon	CDAS du Pays de Redon	9 quai de la Gare	02 99 71 13 37

Rennes	Champs Manceaux/Espace Aimé Césaire	15 rue Louis et René Moine	02 99 02 48 88
	Maurepas/Patton	11C place du Gros Chêne	02 99 27 48 00
	Hôpital Sud	16 Bd de Bulgarie	02 99 26 59 23
	Planning familial 35	11 bd du Maréchal de Lattre de Tassigny	02 99 31 54 22
St Aubin d'Aubigné	CDAS de Saint Aubin d'Aubigné	1 rue de l'Etang	02 99 02 37 77
St-Brice-en-Coglès/Maen Roch	Centre hospitalier des Marches de Bretagne	5 rue Victor Roussin	02 99 97 88 66
St-Malo	Centre hospitalier de Saint-Malo	1 rue de la Marne	02 99 21 21 21
	Planning Familial 35	46 boulevard de la République	02 99 56 20 75
Vitré	CDAS du Pays de Vitré	6 boulevard Irène Joliot-Curie	02 90 02 92 10

PAEJ - POINTS ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES

Accueil, orientation, médiation, information et prévention : contraception, contraception d'urgence, IST, sida, IVG, sexualités, vie de couple, relations intra familiales, violences, discriminations, harcèlement ... En fonction des PAEJ : accueil des parents, interventions collectives, prêt d'outils pédagogiques, mise à disposition de documentation et de matériel de prévention. Accueil anonyme et gratuit, avec ou sans RDV, se renseigner auprès de la structure.

Accueil sur Fougères et communes du Pays de Fougères	La Cristallerie 19 rue Hippolyte Réhault	02 30 27 01 60	ml-fougères.com
Accueil à Rennes	« Le SàS » - Le 4 Bis, CRIJ - Cours des Alliés	0 800 08 11 11	crij-bretagne.com
Accueil sur Saint-Malo et communes du Pays de Saint-Malo	Mission locale 35 Avenue des Comptoirs	0 800 804 001 06 30 22 17 61	pays-stmalo.fr

PLANNING FAMILIAL 35

- Consultations médicales, entretiens, informations : contraception, contraception d'urgence, IST, sida, IVG, sexualités, vie de couple, relations intra familiales, violences, discriminations, identité de genre, orientation sexuelle ...
 - Conseil conjugal et familial • Interventions collectives
 - Prêt d'outils pédagogiques, mise à disposition de documentation et de matériel de prévention.
- Consultations confidentielles sur RDV.

Rennes	11 bd du Maréchal de Lattre de Tassigny	02 99 31 54 22	ille-et-vilaine.planning-familial.org
Saint-Malo	46 boulevard de la République	02 99 56 20 75	

SAFED - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES ENCEINTEES EN DIFFICULTÉ

- Accompagnement médical, psychologique et social de femmes enceintes en détresse.

Rennes	Espace Social Commun Rennes Centre, 7 rue Kléber	02 99 02 34 20
---------------	--	-----------------------

SIMPSS - SERVICE INTER-UNIVERSITAIRE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ

- Consultations médicales : gynécologie, contraception et contraception d'urgence
 - Information, prévention, soutien, accompagnement : contraception, contraception d'urgence, IST, sida, IVG, sexualités, vie de couple, relations intra familiales, violences, discriminations ...
 - Mise à disposition de documentation et de matériel de prévention.
- Consultations confidentielles et gratuites sur RDV. simpps.univ-rennes.eu

Rennes 1	Campus de Beaulieu	Bâtiment 21 / Av. du Général Leclerc	02 23 23 55 05
Rennes 2	Campus de Villejean	Bâtiment Erève / 2 ^{ème} étage Place du Recteur Henri Le Moal	02 99 14 14 67



SITES INTERNET ET N° VERTS

PROFESSIONNEL.LE.S ET ETUDIANT.E.S

▶ ANSM Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	L'ANSM est chargée de garantir la sécurité des produits de santé destinés à l'homme tout au long de leur cycle de vie (médicaments, produits biologiques, dispositifs médicaux, dispositifs de diagnostic in vitro, produits cosmétiques, produits de tatouage, produits biocides...).	ansm.sante.fr
▶ CRIPS Ile-de-France	Site d'information et documentation le Crips Ile-de-France agit plus particulièrement dans les domaines de la vie affective et sexuelle (VIH/sida, IST, hépatites), des addictions, des inégalités et injustices liées aux singularités (lutte contre le sexisme, l'homophobie, la sérophobie).	lecrips-idf.net
▶ HAS Haute autorité de santé	Autorité publique indépendante qui contribue à la régulation du système de santé par la qualité. Elle exerce ses missions dans les champs de l'évaluation des produits de santé, des pratiques professionnelles, de l'organisation des soins et de la santé publique.	has-sante.fr
▶ INPES Institut national de prévention et d'éducation pour la santé	L'INPES est un acteur de santé publique plus particulièrement chargé de mettre en œuvre les politiques de prévention et d'éducation pour la santé dans le cadre plus général des orientations de la politique de santé publique fixées par le gouvernement.	inpes.santepubliquefrance.fr
▶ Ministère des affaires sociales et de la santé	Des dossiers sur de nombreux thèmes et un portail santé qui renvoie vers des sites publics.	social-sante.gouv.fr
▶ Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes	Publication des informations concernant les politiques du gouvernement en faveur des familles, de l'enfance, des droits des femmes, de la parité et de l'égalité entre les femmes et les hommes.	familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr
▶ Pôle de compétences en éducation et promotion de la santé de Bretagne / portail infodoc	Effectuer des recherches, consulter des ressources (articles, ouvrages, rapports, outils pédagogiques, etc.), les localiser dans un centre de documentation de proximité et contacter les professionnels pour un emprunt ou une consultation.	eps-docbretagne.fr

TOUT PUBLIC

▶ ANCIC Association Nationale des Centres d'IVG et de Contraception	Informations sur l'Interruption volontaire de grossesse, les contraceptions et contraceptions d'urgence, la législation en France et en Europe, l'historique, l'éthique professionnelle...	avortementancic.net
▶ Choisirsacontraception.fr	Information sur toutes les méthodes de contraception et l'Interruption volontaire de grossesse.	choisirsacontraception.fr
▶ Info-IST.fr	Tout savoir sur les Infections sexuellement transmissibles, la prévention, le dépistage...	info-ist.fr

TOUT PUBLIC (SUITE)

▶ IVG les adresses	Site répertoriant toutes les adresses des lieux et professionnel.le.s pratiquant les IVG (instrumentales et médicamenteuses).	ivglesadresses.org
▶ IVG.gouv.fr	Site gouvernemental d'information sur l'IVG.	ivg.gouv.fr
▶ Le Planning familial	Mouvement militant, le Planning familial publie sur son site internet les informations et actualités sur la contraception, l'avortement, l'éducation à la sexualité, les violences, le VIH/sida, les Infections sexuellement transmissibles... et toutes les formes de discrimination et d'inégalités sociales.	planning-familial.org
▶ Le préservatif féminin	Site informatif sur le préservatif féminin.	lepreservatif-feminin.fr
▶ Sida Info Service	Services d'aide à distance anonyme et confidentiel pour tout savoir sur le VIH/sida, les Infections sexuellement transmissibles, les hépatites (Ligne d'écoute, LiveChat, forum).	sida-info-service.org 0 800 840 800 <small>Service & appel gratuits</small>
▶ Hépatites Info Service		hepatites-info-service.org 0 800 845 800 <small>Service & appel gratuits</small>
▶ stop-violences-femmes.gouv.fr	Site d'information pour les professionnel.le.s et les femmes victimes de violences.	stop-violences-femmes.gouv.fr 3919 <small>Appel anonyme & gratuit</small>
▶ Sexualités-contraception-IVG	Service et appel anonymes et gratuits	0 800 08 11 11 <small>Service & appel gratuits</small>

JEUNES

▶ Fil santé Jeunes	S'informer sur sa santé, poser des questions et échanger avec des professionnels (psychologues, médecins, conseillers conjugaux et familiaux) ou avec d'autres jeunes.	filsantejeunes.com 0 800 235 236 <small>Service & appel gratuits</small>
▶ Jeunes violences écoute	Aider les jeunes victimes de violences par intimidation, et particulièrement de racket, à sortir de l'isolement, et d'aider les parents et professionnels à aborder les difficultés qu'ils rencontrent face aux violences.	0 808 807 700 <small>Service & appel gratuits</small>
▶ Ligne Azur	Service d'aide à distance anonyme et confidentiel (information, soutien...) contre l'homophobie et pour la prévention du comportement suicidaire.	ligneazur.org 0 810 20 30 40 <small>Appels anonymes & confidentiels</small> <small>(tarif TTC Métropole & DOM / min + prix appel)</small> 01 41 83 42 81 <small>Appel gratuit</small> <small>(appel gratuit selon le forfait souscrit)</small>
▶ onSEXprime	Site ludique sur la sexualité. Informations et quizz sur différents thèmes.	onsexprime.fr
▶ SOS Enfants en danger	Numéro dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.	allo119.gouv.fr 119 <small>Appel anonyme & gratuit</small>



REMERCIEMENTS

Merci aux partenaires du groupe vie affective et sexuelle du Pays de Fougères, à toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce guide.

